



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AU SECTEUR DU FAUBOURG DU CAP-TOURMENTE AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR DU FAUBOURG DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2014, le conseil municipal de Saint-Joachim a adopté le règlement #372-2014 décrétant un emprunt de 174 090\$ et intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2014 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LE PAVAGE ET LES BORDURES DE RUES POUR LE SECTEUR DU FAUBOURG DU CAP-TOURMENTE »

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement #372-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 29 septembre 2014, au bureau de la municipalité de Saint-Joachim, situé au 172, rue de l'Église, dans la municipalité de Saint-Joachim.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement #372-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement #372-2014 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 septembre 2014 au bureau municipal sis au 172, rue de l'Église à Saint-Joachim.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau, soient de : 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE CE SECTEUR DE LA MUNICIPALITÉ :

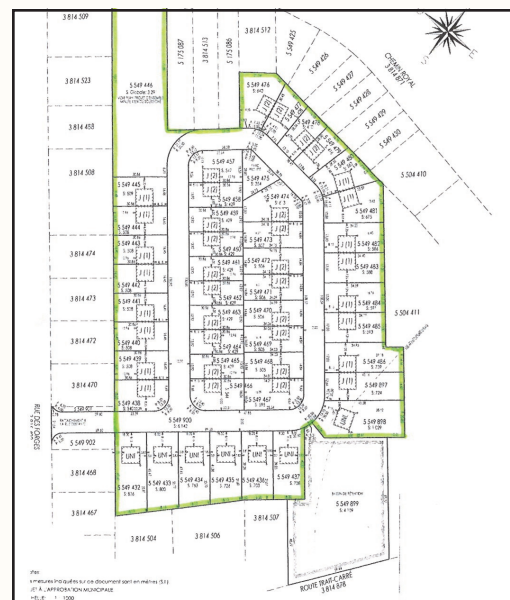
7. Toute personne qui le 8 septembre 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;-être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 8 septembre 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

FAIT À SAINT-JOACHIM,

Le 9 septembre 2014

Roger Carrier

Directeur général
et secrétaire-trésorier





MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement #370-2014 modifiant le Règlement # 359-2013 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 septembre 2014, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 370-2014 et intitulé «Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux». Ce projet de règlement concerne les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que toutes les zones à l'extérieur de la zone agricole décrétée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 29 septembre 2014, à 20h00 à la salle du Conseil municipal au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement à la population. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement ainsi que les illustrations des zones concernées peuvent être consultés au secrétariat de l'Hôtel de Ville, au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim, durant nos heures de bureau, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
4. Le projet ne contient pas une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-Joachim, ce 9 septembre 2014.

Roger Carrier

Directeur général
et secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC

La Municipalité de Saint-Joachim désire recevoir des offres d'achat pour la vente d'un terrain vacant situé sur la rue Fortin.

Le terrain est situé du côté est de la rue Fortin en face des numéros civiques # 47 et #51. Ce terrain est évalué à 27 300\$ au rôle. Le terrain mesure environ 24 mètres par 48 mètres et contient 1 170,2 mètres carrés. Il est situé le long d'un ruisseau dans sa partie arrière.

Lorsque la Municipalité aura adopté ses prochains règlements d'urbanisme, l'acquéreur pourra bénéficier alors de la possibilité d'une dérogation mineure concernant les marges avant et/ou arrière pour la construction d'une résidence unifamiliale. Cette demande de dérogation sera au frais de l'acquéreur.

Cependant, le projet de construction devra être soumis au Comité consultatif d'urbanisme avant l'obtention des dérogations qui pourront permettre la construction de cette résidence.

Les personnes intéressées peuvent contacter le secrétariat pour obtenir plus d'information (418-827-3755)

La Municipalité accordera au plus haut soumissionnaire le terrain de la rue Fortin, sans aucune autre garantie.

Les offres d'achat devront parvenir au bureau du directeur général avant 16 h 00 le 2 octobre 2014. Une résolution acceptant la meilleure offre sera adoptée le 6 octobre 2014 lors de la séance régulière du conseil.

L'acheteur pourra prendre possession du terrain après avoir payé le montant de son offre en argent comptant ou par chèque visé au nom de la Municipalité.

Donné à Saint-Joachim, ce quinzième jour de septembre 2014.

Roger Carrier

Directeur général